



## ARRETE N° 03/2023

AUTORISANT LA REALISATION LA CREATION D'UN  
REGARD SUR TROTTOIR AVEC TERRASSEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC

Avenue de la Libération

Du mercredi 1<sup>er</sup> février au jeudi 02 mars 2023**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,****Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,**Vu** la demande du 5 janvier 2023 de la société TPSM AU 70 Avenue Blaise Pascal- 77554 MOISSY CRAMAYEL Cédex qui sollicite une autorisation de la réalisation de travaux pour la création d'un regard sur trottoir avec terrassement sur le domaine public le 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 30 jours Avenue de la Libération**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** - La société TPSM autorisée à réaliser la mise en place d'un regard sur trottoir avec terrassement sur la voie publique, le 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 30 jours Avenue de la Libération.**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPSM.**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPSM.**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société TPSM

Date d'affichage : 01/03/23

Date de notification : 12/01/23

Date de désaffichage : 09/05/23

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie le 10 janvier 2023

